



Communiqué N°2/2021

Communiqué de presse : 30% de protection dans l'aire marine gérée, les recommandations de zonage de la FAPE Te Ora Naho

Il y a près d'un an, en avril 2020, le plan de gestion de l'Aire Marine Gérée (AMG) était adopté par le gouvernement de Polynésie Française, pour une durée de 3 ans. L'objectif principal est « le développement d'une économie bleue et une protection forte de l'environnement marin, en procédant notamment à une réduction des pressions exercées par certaines activités ou certains usages ».

Ce Plan de Gestion spécifie un grand nombre de mesures réglementaires qui devront être menées notamment :

- le moratoire sur l'exploitation des ressources minières des fonds marins et la protection de l'intégralité des récifs coralliens en 2020,
- la protection des monts sous-marins et la définition de zones de pêche côtière exclusive spécifique à chaque archipel en 2021 ou 2022,
- la désignation de l'archipel des Australes en réserve de biosphère en 2022,
- et l'inscription des Iles Marquises au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2023 ou 2024.

Si les mesures prévues en 2020 n'ont pas encore abouti, une démarche a été initiée par le ministère en charge de l'économie bleue et la Direction des ressources marines, pour définir des zones réservées à la pêche côtière artisanale autour de chaque île de Polynésie française. Ce zonage devrait permettre de gérer les conflits d'usages entre pêcheurs côtiers et pêcheurs thoniers et d'améliorer l'équité et l'accès aux ressources du large pour les populations côtières et insulaires qui en dépendent, ressources actuellement exploitées principalement par les pêcheries thonières industrielles.

Le plan de gestion prévoit « d'impliquer davantage la population polynésienne aux décisions de gestion et à leur mise en œuvre ». Depuis plusieurs années, la société civile polynésienne s'est largement positionnée pour protéger davantage l'océan en Polynésie française. Selon un [sondage](#) indépendant, près de 80% des polynésiens pensent que l'océan en Polynésie française est insuffisamment protégé et environ 90% d'entre eux souhaitent la création de zones protégées au large. Actuellement, [0,1%](#) de la ZEE de Polynésie française est protégée, dont 0,03% fortement.

L'intégration d'un comité consultatif est envisagée par le gouvernement pour consulter la société civile. La FAPE Te Ora Naho s'est manifestée à plusieurs reprises depuis l'annonce de la création de l'AMG en 2016, pour participer à sa définition et participer au comité de gestion. Afin d'émettre des propositions justifiées et adaptées aux différents usagers des ressources marines, la fédération a réalisé un [rapport](#) complet [synthétisant](#) les meilleures données scientifiques disponibles sur l'état des stocks de poissons dans la ZEE, la situation de la pêche côtière et hauturière polynésienne, et les recommandations locales, nationales et internationales en matière de protection des océans.

Sur cette base, la FAPE Te Ora Naho [recommande](#) pour le zonage de l'AMG la protection de 30% de la surface de la ZEE, dont 10% en protection forte, et de renforcer la protection de toute la ZEE par des garanties ou mesures de gestion supplémentaires.

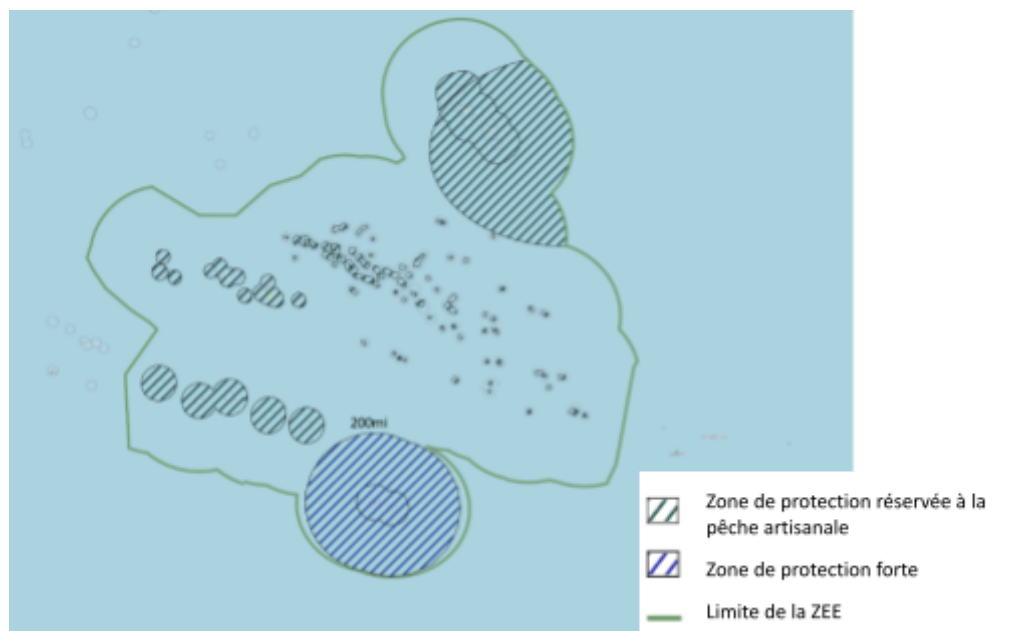
Cette position reprend les objectifs de la [France](#) et ses outre-mer pour 2022, et de l'[Union Européenne](#), appliqués à la Polynésie française. Une option possible de zonage pour parvenir à ces 30% est proposée par la FAPE, sur la base de travaux de consultations antérieurs et selon les propositions des élus et des associations polynésiennes.

Ce zonage de compromis permettrait de couvrir 30% de la ZEE en zones protégées dont 10% en protection forte, d'assurer la préservation et l'accès aux ressources pour les polynésiens, tout en renforçant les mesures de gestion sur les 70% restants de la ZEE pour garantir le développement durable de la pêche hauturière locale (la pêche hauturière n'exploite que 40% de la ZEE à ce jour).

Les propositions de la FAPE ont été remises aux ministères en charge de l'aire marine gérée. Elles ont été présentées aux représentants de la Direction des ressources marines, du cluster maritime et des principaux armateurs de pêche pour proposer un consensus acceptable pour les différents acteurs et usagers des ressources marines, pêcheurs industriels, pêcheurs côtiers, élus, population des îles, associations, scientifiques.

La Polynésie Française pourrait ainsi contribuer significativement aux objectifs européens et nationaux, conformément aux vœux du [Président](#) de la Polynésie française d'obtenir une « reconnaissance internationale de l'Aire Marine Gérée, Te Tainui Atea par les instances de l'ONU » et « contribuer à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires marines protégées au niveau mondial ».

Recommandation de zonage de l'AMG par la FAPE Te Ora Naho pour la protection de 30% de la ZEE dont 10% fortement



- 20 miles autour des îles de la Société réservé à la pêche artisanale côtière (57 200 km² ; propositions des armateurs)
- 50 miles autour des îles Marquises réservé à la pêche artisanale côtière (121 000 km²) + zone de protection forte au large dans la zone de reproduction du thon obèse (310 000 km², projet *Te Tai Nui a Hau* proposé par la CODIM)



- 50 miles autour des îles Australes réservé à la pêche artisanale côtière (167 700 km²) + zone de protection forte de 50 à 200 miles autour de Rapa et Morotiri (446 400 km²; compromis entre 20 miles + 1 million km² proposé initialement dans le projet *Rahui Nui no Tuhaa Pae*, demande de Rapa de créer une zone de protection de 200 miles autour de Rapa et Morotiri).
- 5 miles autour des Tuamotu Gambier (55 300 km²; propositions des armateurs pour conserver la zone de pêche principale des palangriers aux Tuamotu)
- Superficie correspondante d'environ 1 125 400 km², soit environ 23% de la ZEE.

Ce zonage pourrait être défini dans un 1^{er} temps, puis complété par les mesures réglementaires inscrites dans le plan de gestion de l'AMG, notamment la protection des monts sous-marins prévue d'ici 2022, en vue de couvrir un total de 30% de la ZEE en aires marines protégées telles que définies par les normes mondiales de l'UICN.

Notre espace maritime est sans aucun doute notre bien le plus précieux. La croissance de notre économie bleue doit respecter les générations futures en garantissant un développement harmonieux et durable. Le Plan de Gestion de l'AMG est un outil essentiel pour concrétiser cet objectif. C'est pourquoi la FAPE se mobilise pour que la société civile dans son ensemble soit effectivement partie prenante, et elle s'investit pour que ce Plan de Gestion soit une réussite.

Recommandations de la FAPE pour le zonage de l'AMG disponibles sur : teoranaho-fape.org

Rapport complet disponible sur :

https://70c730ee-a9f2-47a9-844f-1718375f7364.filesusr.com/ugd/b01e05_703f95f2d2744d85bfbcf5ea7c29a1a.pdf

Synthèse disponible sur :

https://70c730ee-a9f2-47a9-844f-1718375f7364.filesusr.com/ugd/b01e05_791488e084d340ffbd911cb48afb164c.pdf

Pour tous renseignements complémentaires:

Winiki SAGE

Président de la FAPE - Te Ora Naho

teoranaho.fape@gmail.com

(+689) 89 21 39 79 ou 40 43 83 84

Winiki SAGE, Président de la FAPE - Te Ora Naho

